

RÈGLEMENT – Le Club de l’Audiovisuel
Jeu concours “Concours des Lauriers de l’Audiovisuel”
Du 30 janvier au 06 février 2020

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Le **CLUB DE L’AUDIOVISUEL**, dont le siège social est situé **18 avenue de Messine, 75008 Paris**, est représenté par Monsieur Patrick BEZIER, Président. Le Club Audiovisuel de Paris, organise du **jeudi 30 janvier 2020 (10h00) au jeudi 06 février 2020 (16h00)**, un jeu gratuit sans obligation d’achat dénommé « Concours des Lauriers 2020 » et accessible sur la page Facebook <https://www.facebook.com/Leslauriers/> et le compte Twitter <https://twitter.com/clubavparis> du Club de l’Audiovisuel.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION - MÉCANIQUE DU JEU

A l’occasion des Lauriers 2020 de l’audiovisuel de la radio et du web, le Club de l’Audiovisuel offre 3 abonnements d’un an à OCS, à l’occasion d’un jeu concours.

Le Club Audiovisuel de Paris propose du **jeudi 30 janvier 2020 au jeudi 06 février 2020** sur la page Facebook et le compte Twitter, un concours intitulé « concours des lauriers » ouvert aux personnes physiques éligibles.

Il est nécessaire d’avoir un compte Facebook et d’aimer la page @Leslauriers pour participer au jeu "Concours des Lauriers" et / ou un compte Twitter et de s’abonner au compte @clubavparis
Ne peuvent participer au jeu, les personnes de moins de 18 ans, le personnel du Club de l’Audiovisuel et du Groupe AUDIENS ainsi que les membres de leur famille (même nom, même adresse).

Le Club de l’Audiovisuel se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l’identité, l’adresse postale et/ou électronique des participants.

Pour participer à ce jeu, il faut :

1. Être majeur

2. Se rendre sur le(s) site(s) internet qui héberge(nt) le jeu :

<https://www.facebook.com/Leslauriers/>

<https://twitter.com/clubavparis>

3. A compter du jeudi 30 janvier 2020 (10h), le Club Audiovisuel de Paris postera son jeu concours par le biais de 4 publications Facebook et 4 tweets.

La mécanique de jeu est un vote : les participants doivent deviner les votes du jury dans chacune des 3 catégories (Séries, Interprétation féminine, Interprétation masculine). Pour cela, ils doivent voter en donnant le nom du lauréat pronostiqué en commentaire sur Facebook ou bien en répondant au

quizz sur Twitter. Les participants peuvent aimer et partager les publications pour plus de chances de gagner.

Les étapes à suivre :

- > Accédez à la page Facebook et / ou au compte Twitter
- > Être abonné
- > Facebook : Indiquer son pronostic en commentaire sous la publication du jeu concours
- > Twitter : Tweeter son pronostic avec le hashtag #Lauriers2020

Une seule participation par personne sera acceptée pendant toute la durée du jeu.

À la fin du jeu, l'engagement des joueurs sera récompensé par un tirage au sort parmi tous les participants. Le tirage au sort automatique sera effectué le 06 février 2020 à 16h00.

Au-delà du 06 février 2020 à 16h00, aucune participation au jeu pour le tirage au sort ne sera prise en compte.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, le Club de l'Audiovisuel se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile.

Le Club de l'Audiovisuel ne sera en aucun cas être tenu pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays dont les lois et règlements en vigueur interdiraient à ses citoyens de participer à un tel jeu.

Chaque participant s'interdit de poster des commentaires ou photographies ou graphismes portant atteinte aux bonnes mœurs, à l'ordre public, à la vie privée ou au droit à l'image des biens et des personnes, ainsi qu'à tout droit de propriété intellectuelle et fera son affaire de toute réclamation/recours à ces sujets demeurant seul responsable du contenu qu'il aura posté. Le Club de l'Audiovisuel s'accorde un droit de modération.

ARTICLE 3 : PRIX - ATTRIBUTION PAR TIRAGE AU SORT - DÉLIVRANCE DU LOT

Les 3 gagnants remporteront chacun un abonnement à OCS (Orange Cinéma Séries) d'un an, offert par notre partenaire Orange. Il lui sera impossible de retirer son prix en numéraire.

Les gagnants seront tirés au sort de manière aléatoire, parmi toutes les participations le 06 février 2020 à 16h00 et seront annoncés le jour même.

Les 3 gagnants seront tirés au sort et contactés par message privé sur Facebook et / ou Twitter.

Les gagnants auront un délai de 48h pour se manifester après le premier contact établi par le Club de l'Audiovisuel. Passé ce délai, un gagnant suppléant sera automatiquement désigné dans les mêmes conditions de tirage au sort sans aucune possibilité pour le premier gagnant de réclamer son lot.

Si un participant ne se manifeste pas dans les 48h suivant l'envoi du message ou du commentaire, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et le lot sera réattribué au gagnant suppléant tiré également au sort.

Les conditions de remise des lots seront adressées par message privé aux vainqueurs.

La valeur du lot ne pourra en aucun cas être exigée en espèces ou contre tout autre bien ou service.

Le lot sera attribué nominativement et non transmissible à un tiers ni négociable.

Le gagnant devra se conformer au règlement.

S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, ou la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant et de son accompagnant avant la remise du lot.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse, entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant, la restitution du lot.

Le Club de l'Audiovisuel se réserve le droit d'agir en justice contre toute personne ayant réussi ou tenté de frauder, y compris en déclarant une fausse identité. Le Club de l'Audiovisuel ne saurait être tenu responsable dans le cas du mauvais acheminement du courrier électronique.

Le Club de l'Audiovisuel ne peut être tenu pour responsable de tout contretemps (problèmes de retards, de rupture de stock ou tout autre événement lié à la réception du lot).

Le Club de l'Audiovisuel n'est pas responsable, à quelque titre que ce soit en cas d'incident et/ou accident qui pourrait survenir en cas de jouissance et /ou d'utilisation des lots attribués.

Le Club de l'Audiovisuel dégage sa responsabilité sur la qualité du lot, ainsi que sur les problèmes qui pourraient résulter du lot offert.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité du Club de l'Audiovisuel à ces différents titres.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Ce règlement peut être obtenu pendant toute la durée du jeu, gratuitement, sur simple demande écrite auprès de :

Le Club de l'Audiovisuel
A l'attention du Community Manager
Jeu "Concours des Lauriers"
18 avenue de Messine
75008 Paris

Le Club de l'Audiovisuel se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu "Concours des Lauriers" sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait par cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par le Club de l'Audiovisuel comme rendant impossible l'exécution du jeu concours dans les conditions initialement prévues. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Le Club de l'Audiovisuel rappelle aux participants les caractéristiques et les limites de l'outil Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à Internet et plus particulièrement au site du jeu.

Le Club de l'Audiovisuel ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter et jouer à "concours des Lauriers" et du fait de tout défaut technique ou tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

ARTICLE 5 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont des informations strictement réservées à un usage interne. Les personnes inscrites au jeu dont les données nominatives ont été enregistrées disposent des droits d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant en application de la loi "informatique et libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée qui pourront être exercés en adressant un courrier électronique accompagné d'une photocopie d'une pièce d'identité ou du passeport à l'adresse suivante : clubaudiovisuelparis@gmail.com .

Ces droits pourront également être exercés sur simple demande écrite adressée au Club de l'Audiovisuel - A l'attention du Community Manager, "concours des Lauriers" - 18 avenue de Messine, 75008 Paris.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la date du tirage au sort (qui aura lieu après la date de fin du jeu) seront réputées comme renonçant à leur participation.

Les informations communiquées par les participants au concours sont fournies uniquement au Club de l'Audiovisuel (société organisatrice du jeu). Les informations fournies ne seront utilisées que dans le cadre du présent jeu.

ARTICLE 6 : AUTRES PRINCIPES

La participation à ce concours implique :

L'acceptation des conditions d'utilisation du jeu "Concours des Lauriers" et de la politique de confidentialité du Club de l'Audiovisuel.

Le Club de l'Audiovisuel décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver au gagnant pendant la jouissance de leur lot ou qui pourraient affecter ledit lot.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputées en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 : DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu est strictement interdit. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur la page Facebook du Club de l'Audiovisuel : (<https://www.facebook.com/Leslauriers/> et <https://twitter.com/clubavparis>), ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur les pages et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site, et sur ceux auxquels il permet l'accès, font l'objet d'un droit d'auteur, et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE

Le présent jeu est soumis au droit français.